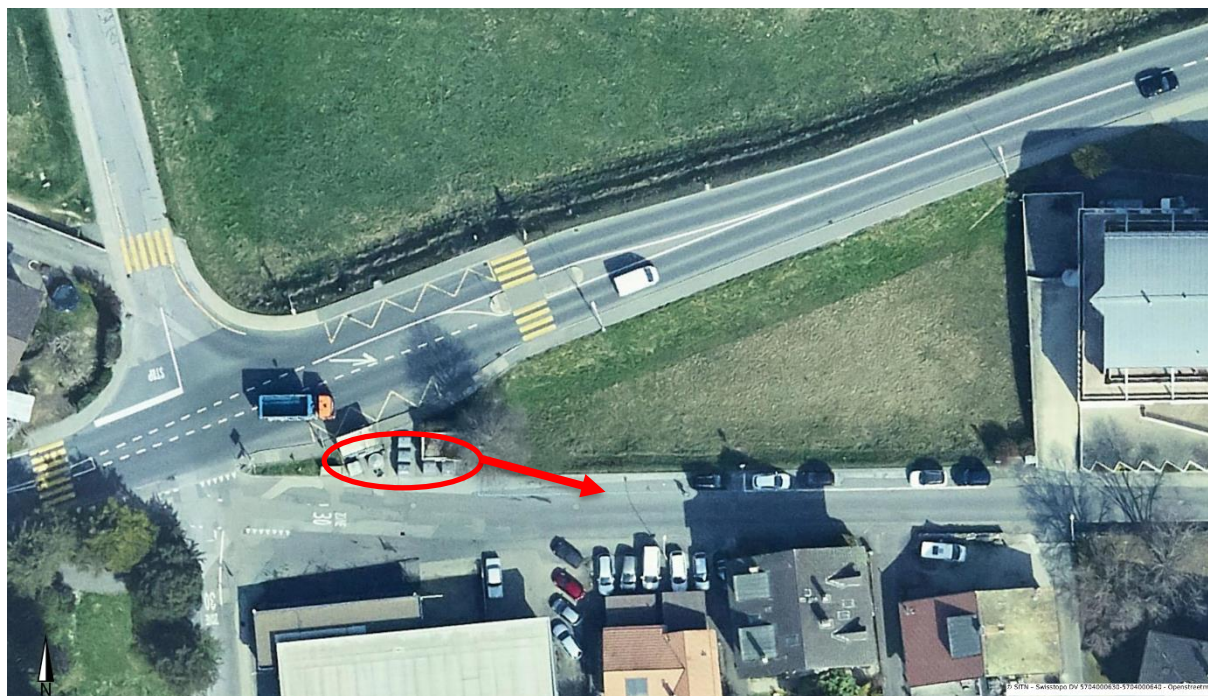




Point n°5 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 45'000.- TTC pour le déplacement et l'agrandissement d'un écopoint.

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,



1. Introduction

L'écopoint de Sous-le-Pré est sous-dimensionné et doit être déplacé pour des raisons de sécurité électrique et de salubrité publique.

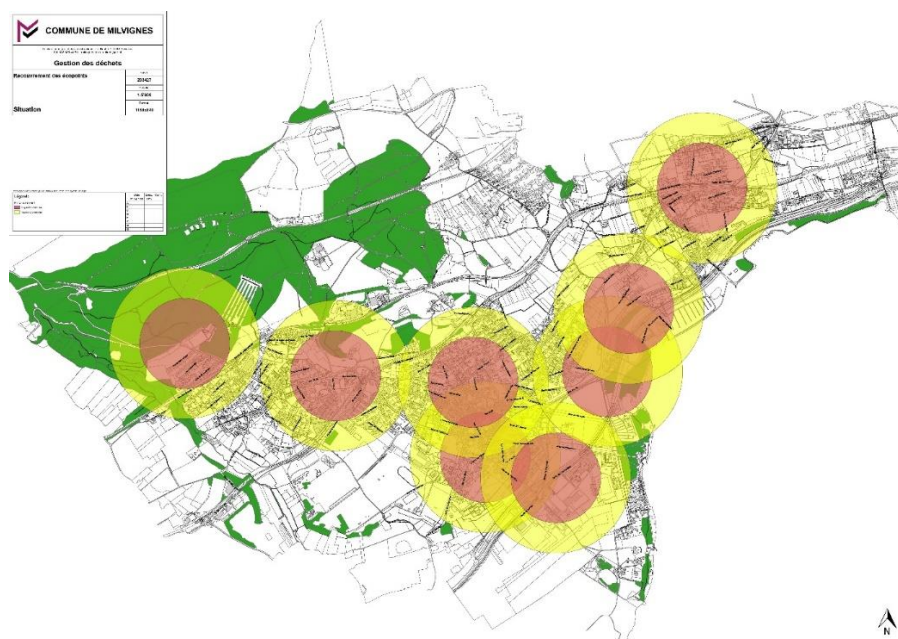
Par ce rapport, le Conseil Communal de Milvignes propose le déplacement et l'agrandissement de l'écopoint de Sous-le-Pré, subsidiairement le déplacement de places de parc de quelques mètres.

2. Situation actuelle

Le 3 juin 2021, votre Autorité acceptait une demande de crédit d'engagement de CHF 112'000.- TTC pour une meilleure dotation des écopoints et la création d'une place de chaînage. Dans le rapport, il était mentionné que la fermeture prévue de l'écopoint provisoire de Chanet impliquerait inexorablement un accroissement des incivilités à l'écopoint de Sous-le-Pré, déjà sous-dimensionné, ce qui n'a pas manqué. En effet, plusieurs plaintes du voisinage sont remontées dans nos services depuis. Il était également indiqué dans le rapport que le Conseil communal recherchait activement une solution afin d'augmenter la capacité de cet écopoint fort utilisé.



Photos réalisées par le service de voirie de Milvignes et le transporteur mandaté par la commune



Plan indiquant la zone de recouvrement de chaque écopoint de Milvignes

Les crédits budgétaires 2021 et 2022 pour l'assainissement des armoires électriques basse tension indiquent que le tableau de distribution, autour duquel est implanté l'écopoint de Sous-le-Pré, ne répond plus aux règles de sécurité, nécessitant entre autre le déplacement de l'écopoint en question.

Pour des raisons évidentes de sécurité électrique et de salubrité publique, il devient urgent de déplacer et d'agrandir l'écopoint de Sous-le-Pré.

3. Projet – Voir l'annexe

Ce rapport est la cinquième version du projet. Les quatre précédentes ayant été abandonnées en raison de leur coût ou des virulentes oppositions qu'elles soulevaient dans le voisinage direct.

Il est donc prévu cette fois que l'écopoint soit déplacé de quelques mètres à l'est, sur des places de parc existantes. Une place dépose-minute sera marquée de chaque côté de l'écopoint. Les places de parcs utilisées pour l'écopoint et les dépose-minutes seront compensées par la création de nouvelles places dans la même rue.

Cette proposition n'implique donc aucun impact sur les riverains s'agissant d'un simple déplacement de cloches de quelques mètres.

4. Investissement

Sur la base des devis estimatifs, l'investissement à consentir pour l'ensemble des travaux se décompose comme suit :

	CHF
Containers cloches	27'000
Marquage au sol	7'000
Socle, poteau et cadre	4'000
<i>Sous-total 1 HT</i>	<i>38'000</i>
Divers et imprévus 10%	3'800
<i>Sous-total 2 HT</i>	<i>41'800</i>
TVA 7.7%	3'200
Total TTC	45'000

Plan des investissements

L'investissement prévu pour ce projet est nettement inférieur à celui pressenti au plan des investissements en lien avec le budget 2023. En effet, il y était envisagé une dépense de CHF 250'000.- permettant de couvrir les frais de génie civil liés à la réalisation éventuelle d'une dalle. Ce delta de CHF 205'000.- pourrait éventuellement être utilisé à la poursuite de travaux autofinancés, tels que les infrastructures souterraines de la route des Clos, ou au développement d'objets initialement prévus dans la colonne des évolutifs.

Part d'autofinancement

Le chapitre des déchets est autofinancé par les taxes. Ces dernières ne seront pas impactées, car le montant des réserves « Financements spéciaux » est d'environ 68'000.- de francs à fin 2022 et permet d'absorber l'augmentation des coûts (amortissement et intérêts passifs).

5. Planning des travaux

Les travaux peuvent démarrer dès la fin du délais référendaire.

6. Développement durable

6.1. Volet environnemental

Il convient désormais de réduire les déplacements motorisés de la population. Offrir à chacun-e la possibilité d'avoir un écopoint accessible à pied, quel que soit son lieu de résidence sur le territoire communal, est donc une évidence.

Un autre objectif commun est la réduction drastique de la production de déchets, accompagnée d'une meilleure qualité de tri, et donc un impact moindre sur notre environnement. Pour ce faire, il convient que tout produit issu de la consommation humaine puisse être valorisé. C'est pourquoi le tri sélectif se développe toujours plus, permettant de réduire la quantité de déchets incinérables. Cet écopoint sera donc aussi bien équipé que les autres : papier / carton, verres de divers coloris, aluminium / fer blanc, textiles et capsules Nespresso.

Le déplacement de l'écopoint et des places de parc ne nécessitera pas d'imperméabilisation supplémentaire du sol.

6.2. Volet social

Il est connu que le premier déchet déposé en dehors d'une poubelle ou d'une cloche d'écopoint, en implique d'autres et, ce, de façon exponentielle. Il convient donc d'éviter au possible le dépôt de déchets en dehors des poubelles ou des cloches. Ceci dans le but d'offrir des villages où il fait bon vivre et de rendre ces lieux de passage les plus agréables possible.

6.3. Volet économique

Un état des lieux régulier de la situation permet d'adapter la stratégie de positionnement géographique des cloches en fonction de l'utilisation qui en est faite dans les divers écopoints par la population.

De plus, en incitant la population à trier aux mieux ses déchets, la Commune obtient de meilleurs prix de rachat de ces derniers par les usines de valorisation.

7. Conclusion

A ce jour, il convient de constater que l'écopoint de Sous-le-Pré est sous-dimensionné et doit être déplacé pour des raisons de sécurité électrique et de salubrité publique.

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni des coûts administratifs.

Par ailleurs, le Conseil communal s'engage à indiquer régulièrement à la Commission des travaux publics, des énergies, de l'environnement et de la mobilité l'avancée des travaux, et à la Commission financière le coût final pour la commune.


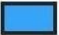







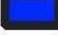



La nécessité d'engager ces travaux étant démontrée, le Conseil communal vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, d'adopter le présent rapport et l'arrêté qui l'accompagne.

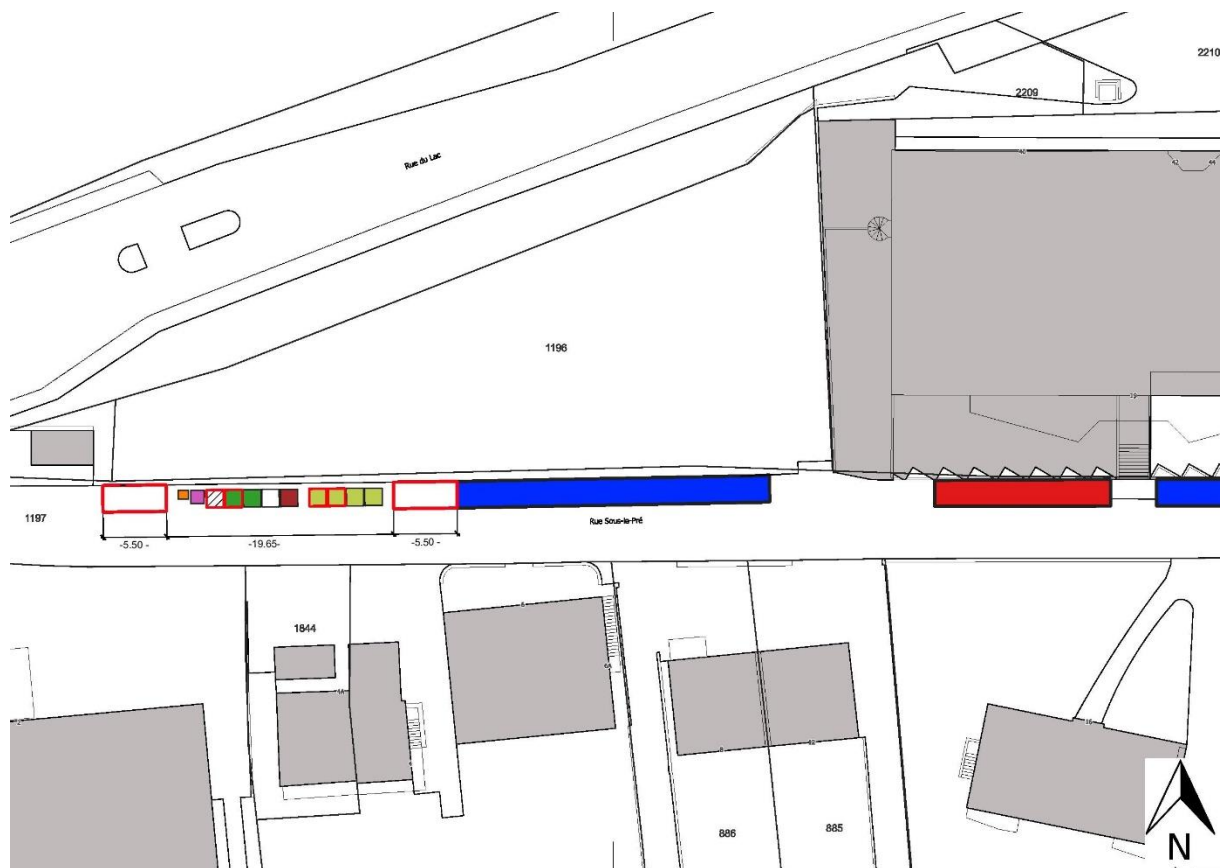
Colombier, le 1 mai 2023

Le Conseil communal

ANNEXE

Légende:

Containers cloches		Places de parc	
	Verre vert		Alu/fer blanc
	Verre blanc		Dépose-minute
	Verre brun		Place de parc projet
	Papier/carton		Zone blanche
	Fer blanc		Zone bleue
	Textiles		
	Capsules Nespresso		
	A commander		





Le Conseil général de la Commune de Milvignes

Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 45'000.- TTC pour le déplacement et l'agrandissement d'un écopoint.

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
Dans sa séance du 15 juin 2023
Vu le rapport du Conseil communal du 1^{er} mai 2023
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964
Vu la Loi sur les finances de l'Etat et des Communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

a r r ê t e

Crédit d'engagement	Article premier : Un crédit d'engagement de CHF 45'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour le déplacement et l'agrandissement d'un écopoint.
Comptabilisation	Article 2 : Les dépenses seront portées aux comptes des investissements du dicastère du service technique sous l'intitulé déplacement et l'agrandissement d'un écopoint.
Renchérissement	Article 3 : Pour faire face au renchérissement, le crédit d'engagement prévu par le présent arrêté peut faire l'objet d'une indexation conformément à l'article 42, alinéa 2, de la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014.
Amortissement	Article 4 : Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014, soit au taux de 10%.
Exécution	Article 5 : ¹ Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif. ² Le Conseil communal pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Au nom du Conseil général

Le président : Le secrétaire :

J.-M. Pessina

D. Etter

Colombier, le 15 juin 2023